

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



## COMMUNE DE VALREAS

Pôle culture, évènements et vie associative  
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER  
P. 07.71.37.36.81.  
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr  
Réf. DGS/MM/CEVA/ME

### DÉCISION N° 2022-11/115

#### CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE EN DECEMBRE 2022, JANVIER ET FEVRIER 2023 PAR L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB VALREAS »

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020,

**Considérant** que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que dans le cadre de la politique d'animation de la ville tout au long de l'année, la municipalité de Valréas a décidé d'acquérir une patinoire synthétique,

**Considérant** que la patinoire municipale sera ouverte au public du samedi 3 décembre 2022 au dimanche 26 février 2023 ;

**Considérant** que lorsque les personnes morales de droit public confient à une association la réalisation d'une mission qui a pour objet de répondre à un besoin de l'administration pour elle-même ou pour l'accomplissement du service public, la réalisation de cette mission est assimilée à une prestation de service et relève du code des marchés publics ;

**Considérant** que pour la réussite de l'opération d'ouverture au public de la patinoire, il y a lieu d'en confier l'animation à un prestataire et que ce prestataire peut être une association de Valréas ;

**Considérant** que l'association « HANDBALL CLUB VALREAS » a fait une proposition de prestation de services à la Commune de Valréas pour l'animation de la patinoire municipale, selon le planning joint à la présente décision, dont le montant n'excède pas 5 000 € ;

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20221124-DEC\_2022\_11

## DÉCIDE

**Article 1 :** de confier l'animation de la patinoire municipale à l'association « HANDBALL CLUB VALREAS », en décembre 2022, janvier et février 2023 selon le planning joint à la présente.

**Article 2 :** de signer un contrat de prestation de service avec l'association susnommée, dont un exemplaire est joint à la présente.

**Article 3 :** La dépense sera imputée à l'article 611 du budget communal.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, la responsable du pôle Culture, Evènements et Vie Associative et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.


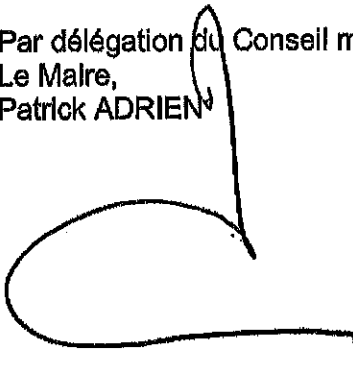
Un extrait est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6 :** Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 24 novembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le  
de la publication sur le site internet de la Ville le

24 NOV. 2022  
24 NOV. 2022

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 24/11/2022

Application agréée E. lepart.com

99\_AR-064-2164 01388-20221124-DEC\_2022\_11